

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – NIEUWAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M. – DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} DELAVAL MF. – M^{me} BRENDLER L.

Procurations : M^{me} DELAVAL MF. pour M. FOVEZ A.
M^{me} BRENDLER L. pour M^{me} FROMONT V.

Secrétaire de séance : M^{me} RUELLE N.

OBJET : SIDEC – participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

Suite aux travaux d'enfouissement du réseau aérien basse tension effectué par le SIDEC dans la rue Jules Guesde, le décompte définitif des travaux nous a été remis et s'avère plus élevé que le montant estimé (plus-value de 1 327.45 € HT) du fait de travaux de maçonnerie supplémentaires et de la hausse du coefficient de révision des derniers mois. Le Conseil Municipal doit délibérer une nouvelle fois avec le nouveau montant pour le versement du fonds de concours.

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SIDEC, lequel exerce, notamment pour son compte, la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019-C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la

distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

La commune a souhaité que le SIEDEC réalise des travaux d'électrification situés rue Jules Guesde (enfouissement du réseau aérien basse tension).

Suite à la commission de travaux du 17 mars 2022, le Président a décidé d'inscrire l'opération au titre de l'année en cours et d'autoriser la participation communale par le versement d'un fonds de concours.

Il convient de délibérer de manière concordante afin de pouvoir bénéficier de la participation du SIEDEC.

Le financement de cette opération est le suivant :

- La contribution communale s'élève à 75 % du montant HT des travaux.
- Le solde de 25 % reste à la charge du SIEDEC.

Le montant définitif des travaux s'élève à 9 084,04 € HT, soit une contribution de la commune à hauteur de 6 814,53 € HT (pour rappel l'estimatif était de 5 487,08 € HT).

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Approuver le versement d'un fonds de concours au SIEDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 6 814,53 € HT.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.**

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 06 octobre 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication le **07 OCT. 2022**

07 OCT. 2022

